



## Promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques pour la période 2025-2028

### Guide pratique concernant le soutien aux organisations et institutions

Le plurilinguisme de la Suisse est l'une de ses caractéristiques les plus remarquables. La compréhension entre les communautés linguistiques revêt donc une grande importance.

Le soutien de la Confédération aux organisations et institutions œuvrant pour la promotion de la compréhension entre les communautés linguistiques se fonde sur

- l'article 18 let. b de la loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC, RS 441.1), et sur
- l'article 14 de l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Ordonnance sur les langues, OLang, RS 441.11). Cet article énonce les conditions et les critères d'appréciation des demandes déposées.

Le soutien de l'Office fédéral de la culture (OFC) vise à **sensibiliser la population au plurilinguisme** en encourageant la pratique, la perception et la valorisation du plurilinguisme, et en permettant la participation à des activités culturelles plurilingues. Il a également pour objectif de **promouvoir la mise en réseau des acteurs** œuvrant en faveur de la compréhension entre les communautés linguistiques. Cela peut se faire en développant et en assurant la collaboration entre ces acteurs et à travers les échanges de savoir et d'expériences.

Les demandes d'aides financières de la Confédération pour la période 2025-2028 doivent être adressées au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2024** via la plate-forme électronique pour les contributions de soutien de l'OFC.

#### Procédure d'octroi

##### Informations générales

- Les projets de l'organisation qui reçoivent une aide financière dans le cadre d'autres régimes d'encouragement de l'OFC ou les projets de l'organisation inclus dans des contrats de prestation avec l'OFC sont exclus.
- Les demandes doivent contenir toutes les informations nécessaires en rapport avec les critères d'encouragement. Il ne sera procédé à aucune recherche ni à aucun entretien pour compléter le dossier.
- L'OFC décide de l'octroi des aides financières et le fait exclusivement sur la base de demande.
- Le formulaire doit être entièrement rempli et soumis dans les délais.
- Le requérant ne peut se prévaloir d'un droit à un soutien.
- L'OFC communique sa décision positive ou négative environ 6 semaines après l'échéance du délai de dépôt du 1<sup>er</sup> octobre.
- L'OFC conclut un contrat de prestations avec les bénéficiaires des contributions.

## **Conditions à remplir pour obtenir un soutien**

Les organisations doivent:

- être actives dans au moins deux régions linguistiques;
- ne pas avoir de but lucratif ;
- exercer les activités de sensibilisation ou de mise en réseau selon l'art. 14 al. 1 Olang depuis au moins trois ans.

## **Financement**

- Les aides financières ne peuvent excéder 50 % des coûts générés par l'exercice des activités de l'organisation ou de l'institution.
- Le travail bénévole peut être pris en considération comme prestation propre à hauteur de 10 % de ces coûts.

Est pris en compte pour déterminer le montant de la contribution :

- le genre et importance des activités;
- la qualité et impact des activités;
- les prestations propres et contributions de tiers.

## **Accent sur la mise en réseau pour la période de soutien 2025-2028**

L'OFC souhaite mettre l'accent sur les activités de mise en réseau pour la période de soutien 2025-2028. Les organisations soutenues élaborent, en collaboration avec l'OFC, des nouveaux formats pour la mise en réseau des nombreux acteurs de l'éducation, de l'économie, de la politique et de la société.

## **Exigences en cas d'obtention d'un soutien**

- Les organisations utilisent notamment les contributions de l'OFC pour fournir les prestations suivantes:
  - Le développement et la diffusion des activités qui visent à sensibiliser la population au plurilinguisme en encourageant la pratique, la perception et la valorisation du plurilinguisme et permettant la participation à des activités culturelles plurilingues.
  - La mise en réseau des acteurs œuvrant en faveur de la compréhension entre les communautés linguistiques, notamment les activités permettant les échanges de savoir et d'expériences.
- Dans le cadre de la mise au concours, les organisations sont tenues de détailler leurs orientations générales et en particulier leurs objectifs stratégiques pour la période 2025-2028 dans leur demande de soutien. Sur cette base seront définis des objectifs tous les deux ans.
- Les organisations soutenues sont tenues de soumettre à l'OFC, aux dates prédéfinies, un rapport annuel sur la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ainsi qu'un rapport financier annuel détaillé. Le versement de la subvention est conditionné par l'envoi des documents complets dans les délais.
- Le rapport annuel et le rapport financier sont discutés et évalués lors d'une réunion annuelle avec l'OFC.
- Les organisations sont tenues de faire connaître le soutien de l'OFC et de fournir à l'OFC tous les renseignements nécessaires en rapport avec les activités de l'organisation.
- Les organisations sont tenues de communiquer sans délai à l'OFC toute modification importante liée à l'organisation et/ou à ses activités.

Etat : 12 juin 2024